

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 60 (1972)

Heft: 7

Artikel: Neuchâtel

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-273135>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

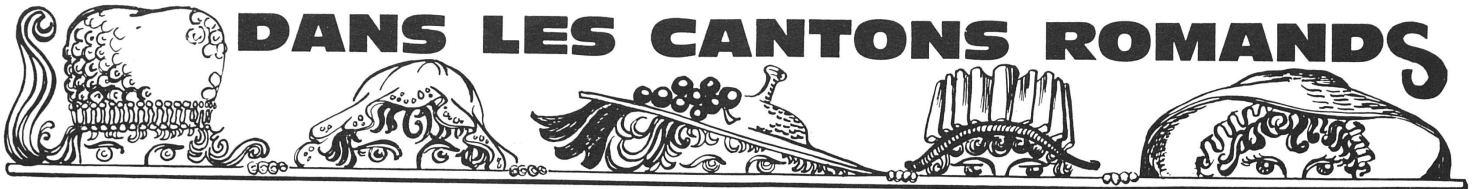
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



VAUD

Revision de la loi sur la nationalité et droit de cité cantonal de la femme mariée

Mme Amélia Christinat, députée de Genève, exposa ce sujet, le 10 juin, à Morges, dans le cadre de l'assemblée générale de l'Association vaudoise pour les droits de la femme. Mme Christinat connaît bien ce sujet, puisque c'est elle qui proposa, l'an dernier, au Grand Conseil de Genève un projet de loi modifiant la loi genevoise sur la nationalité, sur trois points :

1. Elle demandait que la femme accompagnant son mari, au moment de la prestation de serment réservée aux nouveaux naturalisés, la prestation de serment est connue également dans les cantons de Vaud, du Tessin et du Valais : la femme mariée « citoyenne de deuxième catégorie » (comme le disait la journaliste genevoise Mme E. Lavarino) n'accompagne pas son mari dans cette cérémonie ; le mari dit un « je jure » valable pour le couple ! (Signalons qu'à l'intervention de Mme Gabrielle Ethnoz, sur le même objet, au Grand Conseil vaudois, il fut répondu que les locaux étaient trop exigus pour se prêter à une extension de la manifestation !). Mme Christinat, quant à elle, obtint presque satisfaction, puisqu'elle la nouvelle Genevoise « peut » (c'est le terme de la nouvelle loi) accompagner son mari.

2. La députée genevoise demanda aussi que la femme veuve ou divorcée puisse reprendre son droit de cité plus

facilement ; cette réintégration nécessitait toujours de longues démarches très compliquées.

3. Elle demanda enfin, que la Genevoise épousant un Confédéré garde son droit de cité genevois. Cette question intéressa la conseillère nationale Nelly Wicky, qui posa, le 16 décembre 1971, sa « petite question » au Conseil fédéral ; celui-ci répondit assez rapidement qu'il ferait examiner ce problème dans le cadre des travaux préparatoires pour la révision du droit matrimonial ; la réponse ajoutait que le droit fédéral ne prévoit pas expressément que la Suisse qui épouse un Suisse d'un autre canton perd de ce fait son droit de cité antérieur ; cette perte se fonde, en fait, sur le droit coutumier dont tient compte l'ordonnance sur l'état civil.

A Genève, le Grand Conseil accepta la modification proposée par Mme Christinat, en premier et deuxième débats, le troisième débat aura lieu après la décision sur le plan fédéral ; le Grand Conseil genevois demande en outre que l'on active les travaux de révision sur le plan fédéral.

Après son exposé plein de verve, Mme Amélia Christinat, répondit avec vivacité et précision aux questions que l'assistance nombreuse lui posait.

S. Ch.

Les rues de Lausanne honorant des femmes

A la suite de la consécration d'une rue genevoise à Emilie Gourde, nous avons eu l'idée de rechercher, dans les principales villes de Suisse romande, quelles artères portaient le nom de femmes et de rappeler en quelques mots la mémoire de celles-ci. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, ce n'est pas un travail aisé... Il est terminé pour Lausanne, mais nous serions reconnaissants à toutes les personnes qui voudraient bien nous signaler erreurs ou omissions.

1. Chemin Isabelle de Montolieu. Elisabeth-Jeanne-Pauline Poller, plus connue sous le nom d'Isabelle de Montolieu, fille du pasteur Antoine-Noé Poller, de Botten, et d'Antoinette-Elisabeth de Lagler, de Pluvinet, naquit à Lausanne, le 7 mai 1751. Elle épousa d'abord Benjamin de Crousaz, dont elle eut un fils. Devenue veuve à 24 ans, elle remaria avec le baron de Montolieu. C'est sous ce dernier nom qu'elle s'est acquis une honorable notoriété dans le monde littéraire.

Douée d'une imagination fertile et d'un goût très vif pour les lettres, Mme de Montolieu est l'auteur de plusieurs romans, contes et nouvelles, ainsi que de nombreuses imitations et traductions d'ouvrages anglais et allemands qui eurent un succès mérité. S'il faut en croire M. Haag (France protestante, art. Poller), elle se mit à écrire sans connaître suffisamment les règles du style ; aussi dut-elle avoir recours, pour retoucher, corriger, refondre ses ouvrages, à divers littérateurs de ses amis, en sorte qu'à vrai dire le fond seul lui appartient. Nous n'avons pu contrôler cette assertion. Quoi qu'il en soit, il est faux que Mme de Genlis ait, ainsi qu'elle le prétend dans ses mémoires, corrigé et fait imprimer le roman « Caroline de Lichtfeld », qui parut par les soins de G. Deyverdun.

Paralysée dans les dernières années de sa vie, Mme de Montolieu mourut à Vannes, près de Lausanne, le 29 décembre 1832. Elle est l'auteur de 43 ouvrages, la plupart comprenant plusieurs volumes. Quelques titres : « La vie d'un pauvre ministre de village allemand », « Marie Menzickoff et Fedor Dolgorouki », « Emmerich, cours de morale mis en action », « Les aveux d'un misogyne », « Le Robin suisse ou Journal d'un père de famille naufragé avec ses enfants », « Raison et Sensibilité ou Deux Manières d'aimer », « Les Châteaux suisses », « Le Siège de Vienne », « Amabel ou Mémoires d'une jeune femme ».

2. Rue de la Borda. Le nom vient d'un dame Louise Borda, qui, au XVIIIe siècle, possédait le domaine qui domine la dite rue à l'est et qui, jusqu'au

milieu du XIXe siècle (1855) dominait le ruisseau encaissé de la Louve.

3. Avenue Maria-Belgia. Guillaume le Taciturne avait une fille, Emilie de Nassau, qui devint propriétaire du château de Prangins et dont la fille aînée, Maria-Belgia, épousa, contre le gré de Leurs Excellences, un certain colonel, fort mal vu de ses tuteurs, qui vécut avec elle à Vevey.

Morte dépossédée, elle laissait quatre filles. Mais on peut dire qu'il n'existe, chez nous, aucune vieille famille qui ne remonte à l'une d'elles. A noter que Maria-Belgia a aussi séjourné à Lausanne.

4. Chemin de la Reine-Berthe. La femme de Pépin le Bref, mère de Charlemagne, mourut en 783.

5. Avenue Saint-Luce. Nom tiré de la campagne voisine, qui paraît avoir reçu le sien un peu avant 1848, alors qu'elle servait de résidence à la légation de Sardaigne en Suisse.

6. Rue de la Madeleine. Elle se trouve à l'emplacement de l'ancien couvent de la Madeleine, c'est-à-dire de la Marie-Madeleine. J. T.

On n'a pas trouvé l'origine de l'avenue de Solange, du chemin de la Batelière et du chemin de la Meunière. Quant à la rue de la Caroline, à l'avenue Georgette et au chemin des Mayoresses, ils ne paraissent avoir aucun rapport avec des femmes du même nom.

NEUCHÂTEL

Elles président les nouveaux conseils généraux...

Plusieurs législatifs nouvellement constitués se sont donné une présidente. Nous avons eu connaissance des cas suivants :

BOLE : Mme Ruth Ecklin, lib.

LE LANDERON : Mlle Claude Hahn, rad. (première vice-présidente, Marie-Madeleine Mary, lib.).

L'activité du Service Social de Justice

Le SSJ a déménagé en juin 1971 au chemin de Pré-Flauri 6. A travers le rapport de sa directrice, Madeleine Pidoux (qui totalise plus de 30 ans de service au SSJ) résumons l'activité intense, et combien indispensable, de cette œuvre.

RÉCUPÉRATION DES PENSIONS ALIMENTAIRES ET AIDE AUX FEMMES EN DIFFICULTÉ

C'est une somme de Fr. 13 243.— (dont Fr. 2617.— d'allocations diverses) qui a été récupérée en 1971 (Fr. 14 070.— en 1970). Le souhait de beaucoup de travailleurs sociaux est qu'une femme chargée de famille puisse être assurée de toucher régulièrement la pension qui lui est due, une caisse prévue à cet effet pouvant lui faire à l'occasion des avances et intervenir auprès du débiteur. Un projet est toujours à l'étude, sur le plan communal et cantonal, pour la création d'un bureau spécialisé chargé de cette tâche difficile.

Il est certain que, pour aider efficacement une mère qui se débat dans des difficultés, la première chose à faire est de la libérer de ses soucis financiers. De même, si peu de femmes se sentent le courage d'élever seule un enfant né hors mariage, c'est souvent parce qu'elles ne sont pas du tout certaines de toucher la pension due selon jugement.

TUTELLES

A fin 1971, nous assumions 84 tutelles dépendant de 24 justices de paix. Quinze ont été levées par l'heureuse adoption de nos pupilles et 7 tutelles nouvelles nous ont été confiées. Il faut se rendre compte que la loi d'adoption encore en vigueur oblige les parents à attendre l'âge de 40 ans pour adopter. Cela nous vaut de longs mandats de tutelle car, plus un couple est jeune, plus il est nécessaire qu'une mesure de protection existe entre les adoptants et la famille naturelle. Nous avons accepté ces mandats avec beaucoup de plaisir, car les relations avec parents adoptifs sont en général très bonnes. Cependant, nous nous réjouissons avec eux si la nouvelle loi leur permet beaucoup plus tôt d'être des parents légalement responsables. De très nombreux appels nous parviennent nous demandant à quoi en est cette loi et quand elle entrera en vigueur.

ADOPTIONS

Quinze enfants ont été placés en vue d'adoption en 1971, dont 9 garçons et 6 filles ; 10 dépendaient du Tuteur général du canton de Vaud, 1 d'un Tuteur général fribourgeois, 2 de tuteurs privés ; 2 enfants étaient sous la puissance paternelle de leur mère. Quinze enfants, c'est bien peu en regard de tous les couples inscrits en vue d'adoption à notre service. En rendant visite à ceux de notre canton, Mme Monnier a constaté comme nous leur véritable détresse et combien ils désespèrent d'avoir jamais un enfant à leur foyer. Trop d'entre eux se sont annoncés tardivement, s'imaginant que la loi exigeait des futurs parents adoptifs qu'ils aient 40 ans pour commencer leurs démarches.

Le projet de réforme de la loi qui rend l'adoption possible aux parents ayant déjà des enfants inquiète fort tous ces couples. Que sera l'avenir pour eux ? Le SSJ se prépare à l'affronter, et pour cela nous faisons toujours partie de la commission chargée par l'Association suisse des tuteurs de réunir les services s'occupant d'adoption en Suisse, afin d'étudier la loi nouvelle et ses incidences.

... ELLES ONT ÉTÉ ÉLUES AU CONSEIL COMMUNAL

BUTTES : Mme Aloïs Garin, rad. FEURIER : Mme Françoise Stoudmann, rad.

BOUDRY : Mme Anne Dupuis, soc.

BOVERESSE : Mme Nelly Monnier, liste d'entente.

FRIBOURG

L'ASSOCIATION FRIBOURGEOISE POUR LES DROITS DE LA FEMME

Lors de son assemblée générale de printemps, l'Association fribourgeoise pour les droits de la femme a pris congé de sa présidente, Mme Liselotte Spreng, conseillère nationale. En effet, Mme Spreng, désirant se consacrer totalement à ses nouvelles tâches, a remis sa démission qui fut acceptée avec de nombreux remerciements pour

les immenses services rendus à la cause fribourgeoise.

Le nouveau comité — élu pour un an — se compose des personnes suivantes : présidente : Mlle Elisabeth Cacciami ; vice-présidente : Mlle Christiane Dévaud ; secrétaire : Mme Jacqueline Esselva ; caissière : Mme Ch. Schroeter ; membres : Mmes Jeanne Kaelin, Christine Descloux, Mariette Friedli, Béatrice Gelnoz, Gabrielle de Meyer, Claire Nordmann, A.-M. Singy, B. Schnyder, Véroène Burgy, R. Haymoz et M. Waeber-Zahno.

Nous souhaitons à ce nouveau comité, qui a une grande tâche devant lui, beaucoup de courage et du succès dans ses entreprises. G. V.

GENÈVE

L'éducation sexuelle à l'école

L'éducation sexuelle en milieu scolaire se révèle de plus en plus nécessaire dans la société actuelle. Tous les adolescents des écoles genevoises, avant 15 ans, sont aujourd'hui atteints par l'information sexuelle. Il paraît nécessaire d'intervenir une seconde fois entre 16 et 17 ans, mais c'est alors beaucoup plus difficile d'atteindre tous les jeunes, ceux-ci étant déjà dispersés.

RÉSULTAT D'UNE ENQUÊTE *

En 1968, un questionnaire a été soumis à des jeunes filles ayant eu le premier cours lors de leur dernière année de scolarité obligatoire. Les résultats de cette enquête, analysés et commentés, ont donné des renseignements précieux, confirmant le désir d'information d'ordre psychologique et sociologique chez les jeunes filles qui, ayant une puberté de plus en plus

précoce, désirent qu'une telle information leur soit donnée plus tôt.

Les résultats de ce travail ont permis :

a) d'avancer le cours d'une année ; b) de mettre au point et d'ajuster le contenu et la forme du cours en vue de l'enseignement en classe mixte au 8e degré ;

c) d'établir une intégration des notions biologiques dans le cours de sciences, dans les meilleures conditions possibles.

Rappelons qu'un premier cours de trois heures donné par un médecin est actuellement donné en classes mixtes dans toutes les écoles publiques de Genève aux jeunes de 13 à 14 ans. Le médecin répond aux questions écrites souvent anonymes ou orales à la fin du cours.

Un deuxième cours est donné dans les écoles supérieures aux jeunes de 16 à 17 ans.

* Enquête relative au cours d'information sexuelle donné aux adolescentes de Genève. — Dépouillement d'un questionnaire soumis à 167 élèves de deux écoles du second degré par Dr G. Burgermeister, C.-L. Cuénod, professeur, O. Jeanneret et professeur S. Röllier, publié par le Service de santé de la jeunesse et le Service de la recherche pédagogique en décembre 1968.

Petit questionnaire d'instruction civique

Pendant vos vacances, faites ce petit concours, pour vérifier vos connaissances d'instruction civique ! (Vous trouverez les réponses à ces questions, dans la suite de cet article.)

1. La Suisse est-elle :
a) une Confédération d'Etats
b) un Etat fédératif ?
c) un Etat unitaire ?
2. Peut-on cautionner quelqu'un (qui veut emprunter plus de 1000 francs) :
a) sans le consentement du conjoint ?
b) avec le consentement écrit du conjoint ?
c) avec le consentement oral de son conjoint ?
3. Un contrat de vente où vous vous engagez à payer en trois acomptes est une vente au comptant.
a) vrai ?
b) faux ?
4. Le régime matrimonial légal est le régime de la communauté des biens.
a) vrai ?
b) faux ?
5. En se mariant avec un Confédéré, une Vaudoise garde son droit de cité cantonal.
a) vrai ?
b) faux ?
6. Le Grand Conseil est le pouvoir législatif cantonal.
a) vrai ?
b) faux ?
7. Le conseiller aux Etats est le représentant du pouvoir exécutif cantonal.
a) vrai ?
b) faux ?
8. Quand les Suisses ont-ils reconnu aux femmes les droits politiques sur le plan fédéral ?
a) jour, mois, année, si possible.
b) (Souligner la bonne réponse.)

Ce concours a été organisé par le groupe de Lausanne, de l'Association vaudoise pour les droits de la femme, dont l'un des buts est précisément de contribuer à l'éducation civique et de susciter l'intérêt des gens pour la chose publique. Ce concours s'est fait à la Fête à Lausanne, fête où l'on danse, où l'on écoute de la musique de toutes sortes, où l'on voit des pièces de théâtre, des magiciens et des marionnettes, où l'on rit, où l'on boit... fête où l'on pouvait réfléchir deux minutes sur des problèmes plus sérieux au stand de

l'Association pour les droits de la femme (tous les clubs, toutes les sociétés peuvent y avoir leur stand !).

Plus de 500 personnes ont participé à ce concours, qui se faisait sur place, un peu plus de femmes que d'hommes, beaucoup de jeunes, des moins jeunes aussi. Huit concurrents seulement ont réussi à répondre à toutes les questions. La question subsidiaire « combien de réponses exactes » a permis de les départager et de leur attribuer les prix suivants :

1er prix (Fr. 100.—) : M. Roger Parosod, de Lausanne ; 2mes prix (Fr. 50.—) : Mme Violette Parosod et Mme Gaetane Gabioud, de Lausanne ; 3mes prix (Fr. 30.—) : M. John Huguenin et Mme Denyse Huguenin, de Neuchâtel ; prix de consolation (Fr. 10.—) : Mme Elisabeth Rudaz, M. Jean-Joseph Equey et un étourdi qui a oublié de signer !

Au tableau d'honneur, les 38 personnes qui n'ont fait qu'une faute (pas toujours la même — les questions étaient toutes difficiles !) : Mmes E. Bischof, N. Chiva, P. Cordey, L. Giorgis, F. Henchoz, Y. Husson, C. Jabès, N. Krieger, G. Lomazzi, F. Martin, F.-L. Matile, M.-H. Moor, M. Panchaud, N. Payot, S. Payot, M. Picot, D. Reymond, A.-M. Roulin, E. Truan, A. Waeber ; MM. F. Chapuis, M. Chevalley, P. Delay, M. Etienne, W. Ywanoff, P.-R. Martin, J. Matile, F. Mellah, P. Moor, M. Muller, R. Nicollaret, P.-A. Pahud, A. Roulier, J. Schumacher, P. Stöckli, P. Stucky, A. Veya (plus 1 illisible !).

Disons encore, avant de donner les réponses, que le concours a été financé par la Fondation pour l'éducation civique de la SAFFA. Ce qu'il fallait souligner : 1. Etat fédératif ; 2. avec le consentement écrit de son conjoint ; 3. vrai ; 4. faux ; 5. faux ; 6. vrai ; 7. faux ; 8. le 6 ou 7 février 1971.

Auriez-vous été dans les gagnants ?